BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 464

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

538 771 023 RCS Rennes.
FIRST.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1725980.00 EUR.
Adresse : 3, Avenue de Lymington, Parc d'Activités de la Fleuriais, 35500 Vitré.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Société Absorbante : JCP PEINTURIER SARL au capital de 1.313.800 euros Siège social : Parc d'Activité la Fleuriais – 3 avenue de Lymington – 35500 Vitré 505 217 000 RCS Rennes Société Absorbée :FIRST SARL au capital de 1.725.980 euros Siège social : Parc d'Activité la Fleuriais – 3 avenue de Lymington – 35500 Vitré 538 771 023 RCS Rennes Evaluation de l'actif et du passif de FIRST dont la transmission à JCP PEINTURIER est prévue : Total actif apporté (€) 1.603.008 Total passif pris en charge (€) 2.225 Actif net apporté (€)1.600.783 Augmentation de capital de JCP PEINTURIER : JCP PEINTURIER, société absorbante, devant détenir la totalité des actions émises par FIRST, société absorbée, à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. De même, les apports effectués par FIRST n'étant pas rémunérés par l'attribution de parts sociales de JCP PEINTURIER, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Montant prévu du Boni de fusion : La différence entre la valeur de l'actif net apporté par FIRST et la valeur nette comptable des parts sociales FIRST dans les comptes de JCP PEINTURIER constituera un boni de fusion d'un montant de 783 euros. Dépôt du projet de traité de fusion : Le projet de traité de fusion établi le 17 juin 2022 a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Rennes le 24 juin 2022 pour la société JCP PEINTURIER, société absorbante, et au Greffe du Tribunal de commerce de Rennes le 24 juin 2022 pour la société FIRST, société absorbée. * * * Les créanciers de la société JCP PEINTURIER et de la société FIRST, dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition dans les conditions prévues par la loi..